Des mineurs inquiets de leur

©Michelle Salmon - pour Mémoires - 2005

Janine Dardare, assistante sociojuridique, souligne quelques aspects liés à l'accompagnement administratif et juridique des jeunes garçons et filles que la violence politique a projetés seuls en exil.

Mémoires : A quel moment les mineurs, qui sont suivis en psychothérapie au centre Primo Levi, sont-ils orientés vers votre domaine d'intervention ?

J. D. : Ces jeunes étrangers sont souvent perturbés, surtout en ce qui concerne leur devenir en France. Au traumatisme lié à l'exil s'ajoute l'incertitude de leur avenir. Ils entendent parler tutelle, mesure éducative, âge osseux, titre de séjour, expulsion, demande d'asile, contrat jeune majeur, retour au pays : un labyrinthe dans lequel ils ont du mal à se retrouver et où il leur semble que l'éducateur référent se perd lui aussi. De plus, il n'est pas rare que le jeune change d'éducateur en cours d'année. Pour ces jeunes, le manque de réponses précises ne leur permet pas de se "poser", même temporairement dans un foyer et parasite grandement le travail thérapeutique entrepris.

Plus précisément, quelles questions vous posent les jeunes ?

J. D. : Ces jeunes posent des questions essentiellement liées à leur devenir, à leur formation, à leur futur titre de séjour. Il est nécessaire de simplifier notre jargon administratif pour faciliter leur compréhension. Souvent aussi, le jeune sent le flou qui accompagne la politique sociale dans ce domaine. Quelquefois, ma seule action va être d'entrer en contact avec l'éducateur, de lui poser des questions et d'apporter les réponses au jeune.

Je constate que, même si je ne peux lui assurer, pour l'avenir, une réponse positive de l'administration, le jeune apprécie une information claire, juste, qui fait le tour des différentes possibilités selon son âge, la durée du séjour en France, ses potentiels scolaires, en lien bien sûr avec son propre dynamisme et sa volonté.

Les foyers pour mineurs en France sont-ils adaptés pour l'accueil de ces jeunes étrangers ?

J. D. : J'aurai une double réponse. C'est plutôt positif pour eux car leur quotidien s'inscrivait au pays dans un fonctionnement par "clan d'âge" ; la vie quotidienne y était rythmée par le groupe d'âge, sans doute comme en France mais avec plus d'intensité. On peut donc penser que le fait d'entrer dans une structure qui n'accueille que des jeunes répond aux besoins d'identification et d'insertion nécessaires, compte tenu de la rupture brutale avec la famille.

Paradoxalement, l'avantage de cette vie en collectivité peut se révéler inadapté pour deux raisons : la mission d'origine de ces foyers et le manque d'étayage adulte. Rappelons qu'en France, les foyers de l'enfance ont pour mission d'accueillir des jeunes en rupture familiale ou sociale. La vie interne y est quelquefois difficile parce que beaucoup des jeunes sont là pour apprendre ou ré-apprendre des codes sociaux, pour renouer des liens familiaux, après des échecs scolaires, une violence intra-familiale ou une approche de la pré-délinquance. D'où un décalage qui fait dire au mineur étranger *« je ne suis pas comme eux »*.

Pour autant, ces jeunes étrangers ne sont pas indemnes d'un vécu difficile et lourd à porter. Ce qui caractérise plus particulièrement ceux que nous rencontrons bien qu'ils n'aient pas été eux-mêmes, pour la

avenir

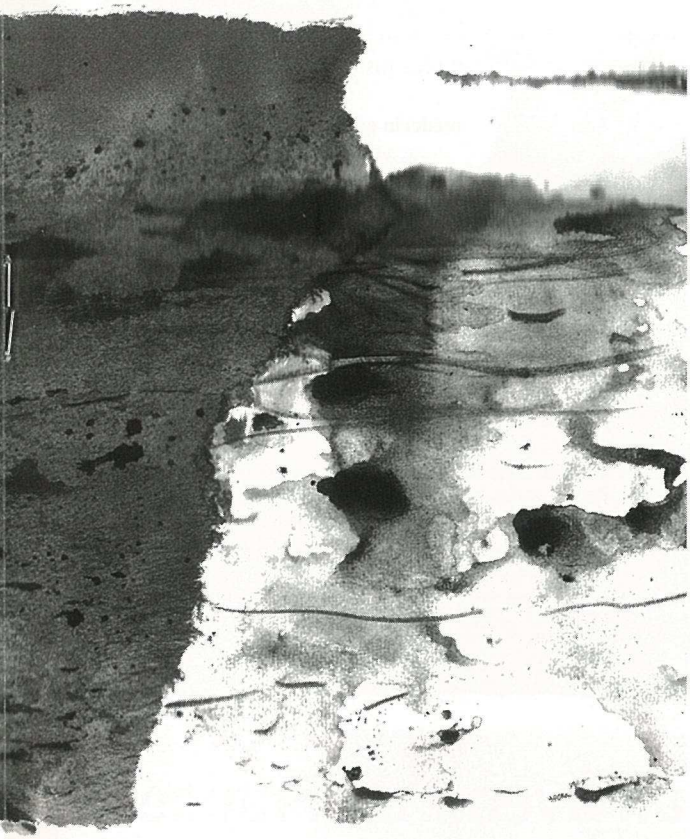

plupart, directement acteurs dans les conflits du pays. Le plus souvent, ils ont été spectateurs d'atrocités subies par leurs parents au domicile familial. Leur regard et leurs difficultés sont d'un autre ordre : en quelques jours, leur vie familiale a été anéantie. Certains, suite à ces événements, ont vécu dans la rue durant de longs mois quelquefois avant de quitter leur pays. D'autres auront été placés dans un avion, déposés à l'arrivée par l'accompagnant devant la porte d'une association ou dans une famille qui très vite le met dehors... Il passe d'une protection familiale élargie à une vie en collectivité inconnue sans presque plus d'adultes autour de lui... Le jeune n'est jamais informé de ce qu'il va trouver à son arrivée.

A chacun de ces jeunes réfugiés, je m'efforce d'expliquer les règles qui régissent la « protection de l'enfance » pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti de cette forme d'accueil qui ne sera que transitoire. Si les démarches appropriées ne sont pas correctement engagées, ces jeunes risquent, peut-être trop tard, de se trouver en réelle difficulté.

Je voudrais également ajouter que le temps de l'adolescence n'est pas vécu de la même façon dans toutes les cultures. Dans certaines régions, le passage initiatique du monde de l'enfant à celui d'adulte est plus rapide et surtout reconnu par l'environnement sociétal. L'adolescent y est plutôt vécu comme un « très jeune adulte » qui a une réelle autonomie de vie ne l'empêchant pas de respecter le cadre familial. Aussi le « règlement intérieur » pourtant indispensable, régissant les foyers, est quelquefois difficile à respecter par certains jeunes. D'autre part, ces adolescents viennent d'une culture où n'importe quel adulte (père mais aussi oncle, ami du père, tante, voisin, etc.) joue un rôle éducatif constant ; ici le jeune plonge dans un monde où il manque de repères adultes. La vie autour de lui doit lui paraître bien indifférente, manquant de lien social.

Pour conclure sur ce point, il me semble que l'accompagnement de ces jeunes demandent beaucoup d'attention qui ne sont peut-être pas du même ordre que l'accompagnement des jeunes français en foyer ; et il serait sans doute préférable qu'ils soient accueillis dans des structures spécifiques à leur situation de mineurs étrangers, la vie scolaire, le sport et les loisirs leur apportant l'insertion nécessaire dans la société française. En région parisienne, il existe trop peu de ce type de foyers.

Quelles sont les difficultés, vous semble-t-il, que rencontrent les éducateurs pour accompagner ces jeunes mineurs isolés?

J. D. : Les éducateurs sont formés pour encadrer une population que nous connaissons dans notre pays, jeunes souvent en rupture, quelquefois sans repère éducatif, quelquefois ne s'identifiant qu'au travers d'une rébellion, voire d'une violence. Le métier d'éducateur est un métier difficile car on attend beaucoup de lui : accompagnement sur le plan administratif, juridique, orientation scolaire, soutien moral, apprentissage à la vie collective, donc au respect de l'autre, etc. A toutes ces connaissances pour l'accueil de l'étranger, il faudrait ajouter une connaissance géopolitique des pays d'origine et une très bonne connaissance des diverses solutions administratives. Tout un programme !

Or, ce métier difficile est souvent occupé par des jeunes professionnels dans des établissements qui n'accueillent qu'un ou deux étrangers. Il est fréquent que je reçoive des appels téléphoniques d'éducateurs qui cherchent des informations techniques sur une situation nouvelle qu'ils ont à gérer. J'essaie de leur répondre au mieux et de les orienter vers des sites comme celui du Gisti[1].

Ces jeunes relèvent-ils d'une procédure de demande d'asile ?

J. D. : C'est une des difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de jeunes qui vivaient avec leurs parents, qui sont très peu au courant de la profession du père ou de ses engagements politiques. Le contexte politique est souvent confus. Lors de recherches par les forces de l'ordre ou autres groupes, les parents peuvent être visités au domicile, brutalisés, arrêtés, quelquefois assassinés devant les enfants. Ensuite la famille n'a plus aucune nouvelle. Quelquefois le domicile familial est revisité par les mêmes soldats ou miliciens soit le lendemain, soit quelques mois plus tard lors d'autres recherches ou arrestations ; et là, devant un danger imminent pour le jeune, un oncle, un ami paternel organise très rapidement le départ du pays pour mettre le jeune à l'abri.

Lorsque le jeune arrive en France, il lui est posé des questions sur sa vie, son parcours. Bien souvent il est dans l'incapacité d'apporter des éléments concrets. Il est possible qu'il ne connaisse ni le parti politique de son père ni le nom des visiteurs dans sa maison. Dans tous les cas, ils sont victimes d'actes collatéraux et souvent témoins d'atrocités sur les parents. Très jeunes au moment des faits, il leur est difficile d'étayer leur récit et souvent leurs paroles apparaissent « lapidaires et manquant de réalité ». Lorsque l'on peut reprendre leur récit, il faut expliquer chaque question car ils ne comprennent pas l'enjeu des détails ou d'une chronologie de faits qui se sont déroulés « dans une autre vie ». ■

(1) Groupement d'information et de soutien aux travailleurs immigrés, www.gisti.org.
Voir également le site internet www.primolevi.asso.fr rubrique formation.

➤➤➤

Un examen pour quoi faire ?

La pratique actuelle de la détermination de l'âge par l'examen osseux chez les mineurs étrangers isolés sur le territoire appelle réflexion. Points de vue.

De quoi s'agit-il ?

Un examen radiologique du poignet et de la main gauche où l'on s'intéresse à la taille du cartilage de croissance et que l'on compare aux clichés d'un atlas de référence (le Grenliche et Pyle). Il était prévu pour des comparaisons permettant le dépistage des retards de croissance. Cet atlas date de 1940 et les radios de référence ont été faits sur des enfants nord-américains et caucasiens. Or, les jeunes que l'on soumet à cet examen sont souvent Africains ou Asiatiques, dont les pubertés se produisent à des âges hétérogènes par rapport aux Caucasiens. En outre, l'histoire de chacun et les événements qui ont affecté leur parcours jusqu'au moment de l'examen sont souvent responsables de carences alimentaires qui peuvent retentir sur l'ossification de leur squelette. Ce sont autant de facteurs d'incertitude concernant le diagnostic d'âge. L'atlas fournit une information statistique et non individuelle. Ainsi, la réponse qu'il peut apporter est une fourchette d'âge possible et non un âge précis.

Pourquoi fait-on cet examen ?

C'est un juge qui requiert un médecin. Pour déterminer si conformément à une allégation, en l'absence de papiers d'identité fiables, le jeune est mineur ou bien majeur. Pour déterminer un âge juridique, chronologique, légal. Alors qu'un médecin, à l'aval de cet examen, ne peut répondre qu'en âge biologique, et qu'il y a possiblement, et même fréquemment, discordance entre ces âges. Déterminer l'âge du patient mineur doit lui permettre de lui faire bénéficier de la protection relative à sa minorité. En cas de doute, ce qui apparaît comme inéluctable (d'autant que la période d'incertitude maxima concernant l'âge osseux se situe entre 15 et 20 ans, autrement dit autour de la majorité), ce doute doit bénéficier au patient. En effet, le médecin requis ou le médecin expert demeure avant tout un médecin. Il ne doit pas se départir de sa vocation première de soin (cf. *le Serment d'Hippocrate*). Si tout médecin requis doit obéir à la réquisition, le principe de prudence et de précaution est de mise et doit relativiser la portée de la conclusion. D'autant plus que plane l'ambiguïté du détournement d'un examen médical scientifique vers une utilisation juridique.

Enfin le patient : le jeune étranger ne comprend, le plus souvent, ni la langue ni ce qu'on lui fait. Or, l'examen radiologique irradiant, possiblement nocif, ne devrait pas se faire sans le consentement de la personne concernée[1]. En cas de refus, de sa part, il n'est pas possible de procéder à l'examen et le rapport doit le consigner.

Ainsi l'âge osseux, pseudo-scientifique quant à une utilisation juridique, apparaît peu valable pour déterminer l'âge chronologique d'une personne. Comme le préconise Claire Brisset, la défenseure[2] des enfants, une expertise collective et pluridisciplinaire (médicale, psychologique et sociale), dans le respect de la personne examinée serait plus souhaitable et probablement plus juste. ■

Agnès Afnaïm,
médecin généraliste au centre Primo Levi

(1) Voir compléments d'information sur notre site internet www.primolevi.asso.fr, rubrique actualité
(2) Voir également l'interview page 18.

Et moi, qui suis-je ?

« L'identité... Il semble aller de soi que le sentiment de notre identité nous ait depuis toujours accompagnés », nous dit Olivier Douville[1]. Mais n'est-ce pas précisément lorsque le pubertaire fait irruption dans l'espace de l'enfance que l'identité corporelle et psychique vacille, d'autant plus lorsque cette identité singulière rencontre la violence de l'Histoire ? Notre identité subjective, soit notre sentiment d'être soi, dépend de l'autre et de choses signifiantes comme un nom, une

Envisager un avenir en France ?

Intervenant social en charge du suivi des mineurs isolés, Sylvain Chapoulet travaille à l'accueil de jour pour mineurs isolés étrangers de France Terre d'Asile. Avec l'aide des pouvoirs publics, cette plate-forme propose un suivi administratif, scolaire et médical aux mineurs isolés étrangers.

Nous disposons de dix places d'hôtel à Paris pour mettre à l'abri des gamins qui sinon seraient à la rue. Le plus urgent est de stabiliser ces jeunes et de créer un rapport de confiance. Notre équipe fait le point sur leur situation administrative et sociale, puis, selon les cas, nous adressons un signalement à l'Aide sociale à l'enfance (Ase), ou au parquet territorialement compétent. Ce devrait n'être qu'une solution provisoire mais elle s'éternise. Le plus souvent les autorités compétentes, en l'absence d'un document d'identité, contestent l'âge déclaré par les jeunes. La plupart de nos mineurs arrivent sur le territoire français munis d'un acte d'état civil et ne disposent pas d'un passeport ou d'une pièce d'identité, seuls documents reconnus par l'administration et qui permettent d'éviter un examen osseux, au résultat hasardeux. Les plus chanceux sont pris en charge dans des structures adaptées à leur âge. Les jeunes déclarés majeurs vivent cet examen comme une profonde injustice. Beaucoup d'entre eux en déduisent qu'on ne les aide pas à s'intégrer. Les jeunes que nous rencontrons ont vécu des choses difficiles. Faut-il le dire ? Certains décompensent chez nous et doivent être orientés auprès de structures d'accompagnement psychologique. La précarité réveille des troubles qu'ils avaient enfouis, liés à une histoire douloureuse au pays. La plupart de ces mineurs sont victimes des violences politiques qui touchent leur pays et viennent en France pour y être protégés. Nous les accompagnons dans leurs démarches de demande de statut de réfugié, mais cette condition de demandeur d'asile est souvent mal vécue par ces jeunes qui voudraient envisager leur avenir comme la plupart de leurs camarades de classe. Un jeune demandeur d'asile libérien, scolarisé et pris en charge par l'Ase me disait qu'il était français ! Il ne comprenait pas toutes ces complications administratives. Il ne voulait plus rien avoir à faire avec le pays, ne voulait pas même en parler.

Si les mineurs reconnus réfugiés sont autorisés à vivre durablement sur le sol français,

©Michelle Salmon - pour Mémoires - 2005

que dire pour les nombreux déboutés ou ces jeunes qui ne bénéficieront pas d'une prise en charge Ase suffisamment longue pour espérer devenir français. Que pouvons-nous faire pour ces jeunes de 18 ans qui, grâce à l'école sont en bonne voie d'intégration mais se retrouvent à leur majorité sans papiers. Certes, la circulaire dite Villepin du 2 mai 2005[1] a appelé les préfets à étudier les situations au cas par cas. Elle permettra peut-être de débloquer certaines situations. Mais les retours tardent sur les demandes que nous avons présentées en préfecture. Je crains que beaucoup de jeunes majeurs restent cependant sur la touche. Quelles seront leurs perspectives ? Un jour, un jeune m'a demandé comment faire pour avoir le permis, « le permis de contrôler sa vie ». ■

Propos recueillis par Cécile Henriques

(1) voir www.primolevi.asso.fr, rubrique actualité.

langue... mais qu'en est-il du sentiment d'exister en tant que sujet individué lorsque de violentes injonctions administratives intiment : *« Prouve être celui que tu prétends être ! »*

Lors de ma première rencontre avec ceux que l'on nomme « mineurs isolés étrangers », je fus heurtée par l'inlassable remise en cause des différents aspects qui composent leurs identités et leurs appartenances. Ceci n'a cessé de me choquer tout au long de mon travail auprès de ces jeunes, tant leur vie quotidienne – au sein d'un foyer d'accueil d'urgence – et le cheminement lent et souvent douloureux de prise en charge par la protection de l'enfance m'ont semblé n'être régis que par un mot d'ordre : *« Tu mens ! »* Mensonge comme synonyme d'imposture ? Mais à l'encontre de qui cette imposture est-elle faite ? Que l'on considère ces jeunes exilés au regard de l'enfance en danger ou a contrario en leur déniant toute minorité, déplace notre vision de l'imposture.

La sommation de prouver son identité singulière lorsque l'on « devient » majeur suite à un examen de maturation osseuse ou lorsque la validité des papiers d'état civil est contestée, n'est-ce pas exposer ces adolescents au risque d'un « *rien identitaire dans l'Erre du temps* »[2].

La quête identitaire propre à ce passage entre l'enfance et l'âge adulte est alors comme gelée face à l'intrusion brutale de la violence politique dans l'environnement social et affectif de ces jeunes exilés. Lorsque les adolescents convoquent sur la scène du Je le regard de l'Autre afin d'être « re-connu » et que le seul regard qu'ils rencontrent est celui d'une République qui les assigne à un statut d'errant sans nom et sans âge, on peut s'interroger sur leur possible ressenti d'être radicalement étranger à eux-mêmes. Dans le tunnel du temps, quand le futur est volé au présent de l'adolescence, il n'y a plus d'adolescence.

Comment survivre psychiquement à l'anonymat et à la perte de liens intersubjectifs lorsque *« contraint de vivre au pays de l'autre, l'exilé s'est en quelque sorte déchu temporairement de son identité d'origine et propulsé à faire face à une double identité : celle du familier et celle de l'étranger »*[3]. Mais qu'en est-il lorsque cet exilé est un adolescent sommé de s'arracher de sa « matrie » et d'errer dans un espace où la seule identité qu'on lui accorde est celle d'être un étranger ? ■

Muriel Bamberger,
psychologue stagiaire au centre Primo Levi

(1) Douville, O. : « L'identité/altérité », fractures et montages, in Différence culturelle et souffrance de l'identité. Kaës R. et al. Paris, Dunod, 1998, pages 21-44.
(2) Daubigny, C. : « Identité sans nom, sur le fil du rien », in Identité et appartenance. Face au nationalisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme, Le Coq Héron, Ramonville-Saint-Agne, vol n° 170, 2002, pages 77-86.
(3) Sinatra F. : « La figure de l'étranger et l'expérience de l'exil dans la cure », in Différence culturelle et souffrance de l'identité. Kaës R. et al, Paris, Dunod, 1998, pages 130-152.